

Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité

Communauté de **C**ommunes **B**eaucaire **T**erre d'**A**rgence



Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) met en place un règlement d'aides aux entreprises de proximité sur les communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues. L'objectif est d'aider les petites entreprises de proximité à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire.

La CCBTA sera appuyé, dans sa mission d'instruction des dossiers de demande d'aides, par l'expertise des chambres consulaires.

OBJECTIF DE L'OPERATION

L'objectif est d'inciter les entreprises à se moderniser, se restructurer et s'adapter aux évolutions inhérentes à leur secteur d'activité en leur versant une aide directe pour la rénovation des devantures commerciales, l'acquisition des équipements de sécurité, la mise aux normes d'accessibilité et les investissements de capacité ou de productivité.

Pour la constitution du dossier d'aide, chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement individualisé par la chambre consulaire compétente.

PERIMETRE DU DISPOSITIF

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette aide directe, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement **avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation)** sur le périmètre de la CCBTA.

Définition des périmètres d'intervention : les périmètres définis par les communes sont les suivants :

- ➔ **Beaucaire** : Quais du canal et abords immédiats ; centre ancien et abords immédiats; avenue de Farciennes ; centre commercial La Moulinelle (après opération de réaménagement).
- ➔ **Bellegarde** : agglomération limitée par les RD 6113 et 38^e et abords immédiats.
- ➔ **Jonquières-Saint-Vincent** : centre de Jonquières et de Saint Vincent et abords immédiats
- ➔ **Fourques** : centre ancien et place d'Argence.
- ➔ **Vallabrègues** : centre village et abords immédiats des cours Lafayette, boulevard du Château, cours Gambetta, Quoi du Rhône et boulevard Emile Jamais.

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNEES

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises commerciales et de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés,

Les entreprises doivent pouvoir **justifier d'un exercice comptable plein de 1 an** au moment de la demande.

Le chiffre d'affaires doit être inférieur à **un million d'euros hors taxes (1.000.000 € HT), sans dérogation possible**. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Le règlement permet d'aider les cafés et restaurants s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).

Ne sont pas éligibles aux aides directes:

- Les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels restaurants.
- Les entreprises comptant plus de 20 salariés et/ou gérants, tous établissements confondus.
- Les entreprises occupant leurs locaux de manière précaire (disposant d'un bail précaire ou d'un bail renouvelable dans les 24 mois suivant la demande de subvention).
- Les entreprises n'ayant pas de locaux professionnels ou étant situées en lotissement d'habitation.

ARTICLE 2 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables :

- Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires, d'accessibilité, etc.).
- Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise.
- Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).
- Les frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre (liés à la réalisation des travaux ci-dessus).

Par exemple :

- ↗ La modernisation des vitrines et des enseignes,
- ↗ La réhabilitation des façades,
- ↗ Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible.
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le montant de l'aide ne peut excéder **40 % des dépenses subventionnables** dans le cadre d'un investissement lié à la modernisation du local d'activité.

Le montant minimal des dépenses subventionnables est de 3 000 € avec un plafond qui s'élève à 15 000 € HT, soit une participation maximale de 6 000 € par dossier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

- L'entreprise demandant la subvention s'engage à suivre la démarche qualité initiée par les chambres consulaires dont elle dépend dans son intégralité.
- Une même entreprise commerciale ou artisanale ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide pendant la durée de l'opération sur un même lieu d'exploitation.
- En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DELAI DE REALISATION

L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier d'une aide, une demande devra être adressée à la CCBTA avec l'aide de la chambre consulaire compétente.

Le dossier doit être transmis au maître d'ouvrage dûment complété. Le maître d'ouvrage accuse alors réception du dossier. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité technique.

Les travaux ne pourront commencer **qu'après la date d'accusé de réception du dossier complet notifié** par la CCBTA à l'intéressé.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise,
- Dossier type de présentation de l'entreprise et de son projet,
- Le cas échéant, étude économique réalisée par la chambre consulaire concernée.

Identité de l'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- R.I.B. de l'entreprise.

Situation réglementaire de l'entreprise :

- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos,
- Compte de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné qui permettra à l'entreprise de mesurer les conséquences du projet sur la situation financière de son entreprise,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années,

- Documents officiels attestant que l'entreprise est en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...) ainsi qu'au niveau de l'accessibilité.

Projet de modernisation :

- Devis des investissements,
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité,
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...),
- Plans de situation de l'activité (géo localisation, clichés, cartes...) et des aménagements prévus,
- Déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire (la copie d'autorisation sera demandée pour le versement de la subvention).

Pour information : le recours au crédit bail ne permet pas de bénéficier de l'aide directe prévue dans cette opération. .

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

A la suite de la décision ou non d'attribution d'une aide directe, un courrier signé par le maître d'ouvrage sera transmis à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse motivée en cas d'avis défavorable).

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par la CCBTA.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis présentés initialement, et du certificat d'achèvement de travaux délivré par le service d'urbanisme de la commune concernée.

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche, si le total des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle inscrite dans la lettre de notification.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCBTA se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

*Fait à Beaucaire,
Le 17/10/2016*

ANNEXE 1 :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

